



Durée de validité d'un jugement

Par **Titran**, le **29/08/2022** à **13:25**

Bonjour, un huissier me réclame une somme d'argent pour le compte de EOS France venant au droit de C.A Consumer Finance c'est un jugement du 17 Janvier 2006 signifié selon cet huissier le 13 Février 2006 : Cet huissier à t'il le droit et le pouvoir de venir saisir chez la personne chez qui je vis .Avec mes remerciements anticipé pour la réponse.

Par **youris**, le **29/08/2022** à **14:12**

bonjour,

un jugement valant titre exécutoire est valable 10 ans, mais ce délai peut être interrompu ou suspendu.

en particulier, le délai de prescription peut être remis à zéro par une mesure d'exécution forcée ou par un paiement.

avez-vous changé d'adresse depuis 2006 sans en avvertir votre créancier ?

salutations

Par **P.M.**, le **29/08/2022** à **14:35**

Bonjour,

Vous pourriez demander au Commissaire de Justice (ex Huissier) de vous indiquer ce qui a interrompu la prescription...

D'autre part, il ne pourra saisir que des meubles vous appartenant si vous êtes hébergé chez un tiers et je vous propose [ce dossier](#)...